

SEANCE DU 02 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 26 avril 2022

PRESENTS : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – PORT-HELLEC Y. – BÉDARD F. – QUELLARD M.P– GUERRIER A. — BONNARD C. – LEGRAND C. – PHILIPPOT B. –DANILO B. – AUBERT M. – WINCKEL U.

Absents excusés : MM. HÉDAN E. – JARNIER L.

Secrétaire de séance : M. GUÉZO Pascal

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

01-05-2022

Modification du RIFSEEP

Le Maire rappelle la délibération du 11 février 2021 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'Etat et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA

Le Maire explique que suite à l'arrivée « d'un nouveau agent », le RIFSEEP doit être réexaminé.

Cette révision donne l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur les groupes de fonction, ainsi que sur les montants.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

1. *BENEFICIAIRES*

Les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques.

2. *L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)*

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertises ou les sujétions auquel les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonction d’encadrement, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise qualification nécessaire à l’exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel

3. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicable aux fonctionnaires de l’Etat, conformément aux dispositions de l’article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l’Etat servant de référence bénéficient d’une indemnité servie en deux parts, l’organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l’Etat »

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimal et maximum à ne pas dépasser (cf annexe 1). Les montants indemnitaires minimaux fixés par la délibération du 11-02-2021 restent inchangés.

4. CONDITIONS D’ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l’IFSE fait l’objet d’un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d’emploi
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l’expérience acquise par l’agent dans ses fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d’une promotion ou la réussite d’un examen ou concours.

Le principe de réexamen du montant de l’IFSE n’implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

		IFSE		CIA	
		Montant annuel <i>minimum</i>	Plafond annuel IFSE réglementaire <i>maximal</i> autorisé	Montant annuel <i>maximum</i>	Plafond annuel CIA réglementaire <i>maximal</i> autorisé
ATTACHE – REDACTEUR - ADJOINT ADMINISTRATIF					
Groupe 1	Secrétariat de mairie	3 540 €	11 340 €	100 €	1 260 €
Groupe 2	Agent Administratif	1 740 €	10 800 €	100 €	1 200 €
AGENT DE MAITRISE - ADJOINTS TECHNIQUES					
Groupe 2	Agent de maîtrise avec expertise particulière	2 220 €	10 800 €	100 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 764 €	10 800 €	100 €	1 200 €

b. LA PERIODICITE DU VERSEMENT

L’IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l’entretien annuel d’évaluation

c. MODALITES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION EN CAS D’ABSENCES

Le versement des primes (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- De congés annuels
- De congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle
- D'autorisations spéciales d'absence
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- De temps partiel thérapeutique (ajusté suivant le temps partiel thérapeutique)
- De congé de maladie ordinaire
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie
- De congé de maladie longue durée

Durant les périodes de congé de longue maladie, de maladie longue durée ou de grave maladie, seule la part IFSE serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA

Le versement des primes (IFSE et CIA) sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Le montant des primes (IFSE et CIA) sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaires font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec la NBI.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} avril 2022 selon les modalités ci-dessus.
- Abroge la délibération N° 11-02-2021 du 16 février 2021 (pour la part IFSE), maintien de la part CIA (100€/an et par agent)
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022

02-05-2022

Espace partagé - Médiathèque

Monsieur le Maire présente les scénarios proposés par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan (CAUE) pour l'Espace partagé – Médiathèque.

En amont, et avant la production des scénarios, des questionnaires ont été distribués à la population sur les besoins. Le Maire indique qu'il y a eu des retours très intéressants puisque 44 retours de questionnaires ont été étudiés. (Prévisionnel : réunion publique, et groupes de travail ouvert).

Les réponses qui en sont ressorties le plus dans les besoins des administrés sont :

- le besoin de partager avec la communauté,
- le développement du savoir
- la connaissance du patrimoine de la commune et de son histoire.

Le Maire présente les scénarios :

- le Scénario A = Idéal suivant les besoins demandés en amont avec un espace convenable, des salles de partage et de convivialité parfaite. En créant une extension importante à l'Est et au Sud, il est possible de réaliser cet équipement « multifonctions ». Les accès PMR sont aménagés coté rue et mènent sur un grand espace médiathèque ouvert.

La salle d'animation se situe dans l'extension, avec les locaux « tiers lieux » et bureau. On peut imaginer des fonctionnements semi-indépendants pour certains espaces.

Ce scénario aura un espace avec une extension de 191 m², réparti comme suit :

- Réhabilitation 92 m²
- Extension 99m²

- Le Scénario B : L'espace est moindre car l'extension est plus réduite. Ce deuxième scénario permet de tester une hypothèse « minimaliste » plus proche des surfaces attendues.

L'extension accueille la salle d'animation et le bureau, le couloir de liaison sera à valoriser. Pour une utilisation indépendante de la salle d'animation, il faudrait prévoir l'accès à un sanitaire. La partie médiathèque est plus dense avec un coin informatique modulable. Le « repair » café ne trouve pas sa place dans cette hypothèse. En revanche, la partie jardin est plus grande et la façade de l'ancienne école est plus lisible.

Ce scénario aura un espace de 153 m² aménagé comme suit :

- Réhabilitation 92 m²
- Extension 61m²

Le financement : les subventions demandées seront effectuées à la DRAC pour 35 % et au Conseil Départemental au titre du PST également pour 35 %. Le reste à charge pour la commune sera de 30 %. (à rechercher autres subventions)

Le scénario A est le plus élevé des deux. Monsieur le Maire ajoute que cette offre est très intéressante et offre un bon compromis en termes de coût et de qualité.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

✓ Décide de retenir :

- Le SCENARIO A

- Construction et rénovation pour un montant de 344 000.00 € HT
- Mobilier 30 000.00 € HT
- Informatique 8 000.00 € HT
- Collections (livres, ouvrages,) 6 000.00 € HT

✓ Confie au CAUE la réalisation du cahier des charges (pas de frais supplémentaires – dans la continuité de leur étude),

✓ Sollicite une subvention de la DRAC

✓ Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du PST

✓ Autorise de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

03-05-2022

Tarif 2022/2023 – Restauration scolaire

Monsieur le Maire fait savoir que la Société RESTORIA a augmenté ses tarifs de restauration de 4 %.

Le prix du repas est de 2 € 995 HT pour les maternelles et de 3 € 111 HT pour les primaires sur la base de 4 éléments.

Il rappelle également que le prix du repas pour 2021/2022 est de 3 € 45.

Monsieur le Maire explique également les aides possibles de l'Etat pour un dispositif social « Cantine à 1 € ».

Ce projet est à l'étude et il pourrait être mis en place pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ☞ Fixe le prix à 3 € 60 TTC le repas à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

04-05-2022

Tarif et horaires 2022/2023 – Garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Décide de :
 - Maintenir le tarif de la garderie périscolaire à 1 € 60 de l'heure à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
 - Une facturation sera établie mensuellement. Tout quart d'heure commencé sera dû.
- ☞ Fixe les horaires de la garderie comme suit :
 - Matin De 7 H 30 à 8 H 30
 - Soir De 16 H 45 à 18 H 30

05-05-2022

Assainissement – Abonnement et redevance – Tarifs 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à fixer les différents tarifs se rapportant au service d'assainissement pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs suivants :

- Abonnement par an : 42 € - idem 2022
- Prix au M³ : 1 € 50

Ces prix s'entendent TTC.

06-05-2022

PAC (Participation Assainissement Collectif) avec effet au 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Maire fait savoir que la PAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2012-354 du 14 mars 2012 ; elle remplace la PRE depuis le 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est justifiée par l'économie que le raccordement au réseau d'eaux usées procure au propriétaire de l'immeuble.

Elle ne peut représenter plus de 80 % du coût d'un assainissement individuel.

Le redevable est le propriétaire de l'immeuble raccordé.

La PAC est instituée par la délibération du Conseil Municipal et prend effet dès que celle-ci est exécutoire.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Décide d'augmenter de 100 € la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) soit un montant de 2 000 € avec effet au 1^{er} juillet 2022.
 - Le fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

07-05-2022

Contrat de balayage 2022

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de balayage établi par les Etablissements THEAUD de Saint-Meen-Le-Grand pour une durée de 1 an renouvelable deux fois :

➤ Tarif Horaire balayeuse	103 € 00 HT/Heure
➤ Fourniture en eau	2 € 50 HT/Heure
➤ Heures estimées	2 H 30 (2.5 Centièmes)
➤ Nombre de passages	10 / an

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

08-05-2022

Acquisition de panneaux de rue et de police

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société SELF SIGNAL de Cesson-Sévigné.

Le montant de l'acquisition des panneaux de rue et de police s'élève à : 7 216.03 € TTC

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ✓ Donne un avis favorable,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, tous les documents se rapportant à ce dossier, ainsi que la demande de subvention « amendes de police ».

La dépense est inscrite au budget primitif 2022 pour partie, en section investissement.

Une décision modificative est à prévoir pour le complément.

09-05-2022

Travaux branchement WC Salle de sports et alimentation des robinets extérieur sur le réseau eau de pluie

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société d'« ARZ PLOMBERIE » de Saint Gravé. Il explique que l'ensemble des branchements d'eau WC de la salle de sport et l'alimentation des points d'eau pour nettoyage des chaussures de foot (robinets en extérieur) sera raccordé à la cuve de récupération d'eau de pluie déjà installée. En cas de cuve tarie,

l'alimentation au réseau général prend le relais. Un panneau « attention eau non potable » sera prévu à proximité.

Le montant du devis s'élève à : 3 072.73 € TTC

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

10-05-2022

Supports panneaux affichage dans les lieux-dits

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société « BY BOIS » de Saint Congard. Il explique que ces 15 panneaux seront installés dans les « lieux-dits » pour informer les administrés. Ils resteront à demeure.

Le montant du devis est de 2 900.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

11-05-2022

Achat tables salle communale

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité un devis pour l'acquisition d'un complément de tables pour la salle communale, il précise qu'elles sont identiques à celles commandées ces dernières années ; ce qui ferait un ensemble uniforme.

Il en donne lecture : société « ALSTRAD » de Campénéac, 10 tables à 870 €.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Carte de condoléances

Monsieur le Maire donne lecture du message qui figurera sur la carte de condoléances. Il détaille le devis de « CANONICAL STUDIO » de Saint Congard, à savoir, une quantité de 50 unités sera commandée en format A5 pour un montant de 105 €HT.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

12-05-2022

Tirage du bulletin municipal

Monsieur le Maire donne lecture du devis de « PHOTEXT » de Vannes. Cette société est celle qui effectuera la création et la mise en page le bulletin municipal à savoir :

- Pour 24 pages → la création et la mise en page sera de 696 € HT et l'impression des 400 exemplaires sera de 587 €, soit un montant total de 1 283 € HT.
- Pour 28 pages → la création et la mise en page sera de 812 € HT et l'impression des 400 exemplaires sera de 639 €, soit un montant total de 1 451 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que la société « CANONICAL STUDIO » de Saint CONGARD propose, de faire à titre gracieux, la mise en page de la couverture du bulletin. Le Conseil Municipal le remercie de son geste commercial.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

13-05-2022

Téléphonie - Standart

Monsieur le Maire fait la présentation du dossier pour la mise en place d'un standard téléphonique et ses abonnements adaptés.

La Société EXPERTSYS détaille dans le devis cette mise en place. Monsieur le Maire indique que cette évolution permettrait la mise en réseau par un système de Wifi, de l'ensemble du système de téléphonie.

Ce système sera placé en haut du clocher de l'église pour une bonne répartition des différents points relais à savoir :

- le standard téléphonique de la mairie,
- l'agence postale,
- le futur TPE installé au camping,
- le futur espace partagé,
- la salle de sport, ...

- Le montant du devis est de 5 873.00 € TTC soit 4 894.21 € HT,

- Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

14-05-2022

Mise en place du dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » auparavant nommé « Argent de poche »..

Monsieur le Maire fait savoir que le dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » est à nouveau ouvert. Il consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans, la réalisation de missions, durant les deux dernières semaines de juillet, sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité, encadrées et indemnisées et ce pour répondre à divers objectifs et permettre aux jeunes du territoire :

- De trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares,

- De découvrir la commune et/ou la communauté de communes,
- De découvrir le travail en équipe,
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- Et de valoriser leur image aux yeux des adultes.

Il propose d'affecter un budget de 1 000 € 00 dédié à la rémunération pour ce dispositif en 2022, identique à celui fixé pour l'année 2021. La régie (régisseurs) devra être revue.

Les conditions sont les suivantes :

- Sur signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique ou administratif pour le compte de la commune et/ou de la communauté de communes,
- Limité aux résidents de Saint Congard,
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h 30 par jour (sur une demi-journée) incluant 30 minutes de pause, dans la limite de 20 demi-journées par jeune, au maximum, sur l'année, sans possibilité de cumuler 2 créneaux sur une même journée,
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu (dans les jours suivants),
- Encadrement assuré par des agents de la commune et/ou de la communauté de communes ou d'élus.

L'information à destination des administrés concernés est indiquée sur le site internet de la commune, sur « panneau pocket » ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Fixe à 1 000 € 00 le budget alloué à ce dispositif,
- ☞ Décide de la modification de la régie d'avances à la Mairie de Saint Congard
Les régisseurs seront nommés par arrêté du Maire.

15-05-2022

Commission Affaires Sociales : Repas des 60 ans et plus (commission du 27 avril 2022)

- Christelle QUEMARD prend la parole. Elle explique qu'une enquête auprès des administrés de plus de 60 ans a été effectuée. Ce sondage a permis de connaître le souhait des administrés : un repas des aînés pour octobre 2022 sera donc mis en place.

En prévision de ce repas, une demande de devis pour 3 prestataires sera sollicitée. La Commission Affaires Sociales procédera à l'étude des menus lors de sa prochaine réunion.

Il a aussi été indiqué que pour l'année 2022, seuls les administrés ayant une résidence principale peuvent prétendre à cet événement.

Le Conseil Municipal, après discussion, valide les propositions de la Commission

Commission Affaires Sociales : Reconduction du dossier d'hébergement (commission du 27 avril 2022)

- En ce qui concerne le renouvellement de dossier d'aide pour la prise en charge des frais d'hébergement d'un administré, Avis favorable de la Commission.

Le Conseil Municipal, après discussion, donne son autorisation à signature.

16-05-2022

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Morbihan 2022

Monsieur le Maire souhaite adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Morbihan pour l'année 2022. Il explique que ce réseau est très intéressant.

Il donne lecture du tarif :

- La cotisation nationale de 56 €
- Une cotisation départementale de 25 €
- L'abonnement au mensuel « 36000 communes » pour 19 €,
 - o Soit un total de 100 € net.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Indemnités des élus – Loi engagement et proximité 2019

Pour information :

La loi Engagement et proximité, prévue initialement pour accorder davantage de liberté aux élus locaux, les contraint également à de nouveaux impératifs de transparence. Ainsi, si elle intègre une légitime revalorisation des indemnités des maires et adjoints des communes de moins de 3500 habitants, gelées depuis 2010, elle conditionne le vote des budgets communaux et intercommunaux à la présentation d'un tableau recensant les indemnités de toutes natures perçues par les membres des assemblées délibérantes.

Le document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

17-05-2022

Délégué Agent CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire explique que le Délégué Agent pour le CNAS doit être revu suite au prochain départ de l'agent installé. Il propose son remplaçant actuel pour plus de fluidité.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Procède à la désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale), à savoir :
 - ☞ **Délégué Elu : Pascal GUEZO (inchangé)**
 - ☞ **Délégué Agent : Marie-Ange SPEGAGNE**

18-05-2022

Plan pour Mobilier Urbain

Monsieur le Maire a constaté que le plan à l'entrée de la Commune est vétuste et illisible (usure du temps et intempéries).

De ce fait, il a fait appel à la société qui avait conçu ce plan en 2006. Il a été demandé à la société une mise à jour et le relookage du plan de la commune, l'indication des divers commerces et du nouveau lotissement.

Une plastification brillante anti UV sera également produite pour que ce plan puisse être pérenne dans le temps.

- Le devis de cet investissement est de 841.20 € TTC soit 701.00 € HT,
Ce montant n'est pas inscrit au budget 2022 et une décision modificative est à prévoir.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

19-05-2022

Décision modificative budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 02 mai 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Considérant que l'acquisition des panneaux de rue et de police ainsi que la mise à jour de l'affiche « Plan pour Mobilier Urbain », nécessite une décision modificative du budget commune.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°01 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
2158.353 D	3 900.00	3 600.00	7 500.00
2181.276 D	0.00	850.00	850.00
2315.398 D	80 000.00	-4 450.00	75 550.00

Questions diverses

- Collecte des déchets

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier et explique la gestion des déchets qui sera mise en place

- Remerciement décès Marie-Thérèse ROLLO

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciement

- Rando du 22 mai 2022

L'association Cyclo organise une randonnée le dimanche 22 mai 2022.

- Résidence intergénérationnelle

Un questionnaire va être distribué aux administrés de plus de 60 ans. Cette enquête aura pour but de connaître les attentes et les besoins de nos aînés sur les logements prévus au projet intergénérationnel. L'ensemble de l'équipe municipale est réquisitionné pour la distribution. Tout le monde a répondu favorablement. Monsieur le Maire remercie ses colistiers pour leur implication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-05-2022 à 19-05-2022

Affiché le mercredi 11 mai 2022

Le Conseil Municipal